

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Spezialtiefbauer/Spezialtiefbauerin**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de  
Ouvrier/ouvrière spécialisé(e) en travaux spéciaux du génie civil**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, seul et en coopération avec d'autres
- Planification et coordination du travail, et concertation avec les participants aux chantiers
- Organisation de chantiers et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation des travaux
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Calcul des prestations fournies et remise du chantier après mise en ordre
- Utilisation d'appareils et de machines
- Montage et démontage d'échafaudages, de dispositifs de protection et de tréteaux, et mesurage d'ouvrages et d'éléments de construction
- Exécution de travaux d'excavation
- Blindage des fouilles et des tranchées
- Travaux de remblai et de compactage, et formation de talus
- Mise en œuvre de mesures d'épuisement
- Examen du sol de fondation, prélèvement, contrôle et désignation d'échantillons de sol, et élaboration de nomenclatures de couches
- Réalisation de forages, par exemple en vue du soutènement pour des éléments porteurs, de l'examen du sol de fondation pour le rabattement de la nappe et l'adduction d'eau
- Utilisation d'engins de forage et application de différents procédés de forage
- Transformation de forages en puits
- Installation de conduites, ainsi que des ferrures et accessoires correspondants
- Installation d'éléments préfabriqués du secteur des puits et des applications spéciales du génie civil
- Installation de stations de pompage de l'eau
- Réalisation d'ouvrages de fermeture pour des postes hydrométriques des nappes phréatiques
- Mise en place de pieux et de systèmes d'ancrage
- Exécution de travaux d'injection
- Exécution de travaux de battage, de secouage et de vibration
- Entretien d'appareils, d'installations et de machines destinées aux applications spéciales du génie civil
- Exécution de travaux d'amélioration du sol de fondation
- Exécution de travaux voisins dans les entreprises du bâtiment

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ouvriers/ouvrières spécialisé(e)s en travaux spéciaux du génie civil sont employé(e)s dans des entreprises du secteur de la construction, par exemple dans des entreprises de génie civil, de travaux spéciaux du génie civil et de construction hydraulique.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien            91 - 81 points = 2 = bien            80 - 67 points = 3 = satisfaisant            66 - 50 points = 4 = suffisant            49 - 30 points = 5 = médiocre            29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Chef de chantier certifié, Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Technique du bâtiment, Technicien/technicienne (diplôme d'État) – spécialisation Technique de forage</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ouvrier/ouvrière spécialisé(e) en travaux spéciaux du génie civil en date du 02.06.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1102) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 05.02.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 214a du 12.11.1999)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

### Informations supplémentaires

**Accès:** les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

**Durée de la formation :** 3 ans.

### Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

**Vous trouverez de plus amples informations sous:**

[www.berufenet.arbeitsagentur.de](http://www.berufenet.arbeitsagentur.de)

**Centres Nationaux Europass**

[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)